

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 27 JUIN 2019

PAGE 1/13

**Présents** : MM. CACOUT – CHARBONNIER – DORIENT

**Excusé** : M. BOUDET - GUILLEN

**Assiste** : M. VALLET (Administratif)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros.

### 1- Opposition au changement de club – Etude des dossiers en instance

500089 – OF.C. RUELLE

**KARKI Djamel – Libre SENIOR**

Nouveau Club : C.O. LA COURONNE

Raison Financière : « *Non-paiement licence saison 2018-2019* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

505552 – E.S.AUDENGE

**NIPOU Anthony – Libre SENIOR**

Nouveau Club : F.C. BASSIN D'ARCACHON

Raison Financière : « *Joueur devant la somme de 100€ sur la cotisation 2018/2019.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi au licencié lui rappelant son devoir de cotisation pour la saison 2018/2019. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

505552 – E.S.AUDENGE

**POCHAT Jonathan – Libre SENIOR**

Nouveau Club : A.S. FACTURE BIGANOS

Raison Financière : « *Doit sa cotisation de 140€. Lettre lui a été adressée* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi au licencié lui rappelant son devoir de cotisation pour la saison 2018/2019. Le joueur doit donc régulariser sa situation (140€). Le dossier est clos pour la Commission.

505572 – R.C. BORDEAUX METROPOLE

**DIALLO Yedaly – Libre SENIOR**

Nouveau Club : U.S. LORMONT

Raison Financière : « *Non-paiement de cotisation.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 27 JUIN 2019

PAGE 2/13

505644 – J.S. TEICHOISE

**GASSIAN Rémi – Libre U19**

Nouveau Club : A.S. FACTURE BIGANOS

Raison Financière : « *N'a pas réglé la totalité de sa cotisation licence 2018/2019.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

505644 – J.S. TEICHOISE

**LE BERRE Clarence – Libre U19**

Nouveau Club : A.S. FACTURE BIGANOS

Raison Financière : « *N'a pas réglé la totalité de sa cotisation licence 2018/2019.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

505811 – PATRONAGE BAZADAIS

**CHENY Irvin – Libre SENIOR**

Nouveau Club : U.S. NIZANNAISE

Raison Financière : « *Cotisation 2018/2019 non réglée.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

506296 – A.S. FACTURE BIGANOS

**SEGUIN Jérôme – Libre SENIOR**

Nouveau Club : ANDERNOS SPORT F.C.

Raison Financière : « *Joueur n'étant pas à jour de sa cotisation saison 2018/2019.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

506926 – J.S. ANGOULEME

**BELLI Slimane – Libre SENIOR**

Nouveau Club : U.S. MA CAMPAGNE ANGOULEME

Raison Financière : « *Le joueur n'est pas à jour dans le dû qu'il nous doit. Jusqu'à présent il nous a juste donné 45€ sur la licence de 75 €, plus le carton rouge qu'il a pris en cours d'année de 100€, la mutation de 60€ et les frais de blocage de 28€. Il nous doit encore la somme de 218€. Je vous fais suivre le papier signé par ce même joueur.* »

**Décision** : La Commission prend connaissance de la charte signée, la signature n'étant pas identique à celle figurant sur la demande de licence 2018/2019. Cette charte prévoit le remboursement des frais disciplinaires, les frais de mutations et la cotisation. La Commission demande au joueur concerné un courrier manuscrit signé demandant son avis sur la signature par lui-même de la charte. Ce document est à adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) avant le 11 Juillet. Le dossier reste en instance.

506926 – J.S. ANGOULEME

**LAVOIX Jérémie – Libre SENIOR**

Nouveau Club : E.S. FLEAC

Raison Financière : « *Le joueur n'est pas à jour de sa cotisation de 75€ à l'encontre de la J.S. ANGOULEME.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 27 JUIN 2019

PAGE 3/13

506926 – J.S. ANGOULEME

**RAMOS Alexis – Libre SENIOR**

Nouveau Club : E.S. FLEAC

Raison Financière : « *Le joueur n'est pas à jour de sa cotisation de 75€ à l'encontre de la J.S. ANGOULEME.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet.

506963 – C.S. NAINTRE

**LUTALAKAKA MAVUNZA Pedro – Libre SENIOR**

Nouveau Club : OZON F.C.

Raison Financière : « *Pedro ne pourra être libéré tant qu'il n'aura pas réglé sa licence de l'année dernière et de l'année précédente soit une somme de 186€.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond uniquement pour la cotisation 2018/2019 mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet.

507200 – E.S. BOULAZAC

**CALBOU Mickaël – Libre VETERAN**

Nouveau Club : SPA SANILHACOIS

Raison Financière : « *Reconnaissance de dettes licence non payée* »

**Décision** : La Commission prend connaissance de la reconnaissance de dettes signée du joueur, signature identique à celle figurant sur sa demande de licence. Le montant de la cotisation est de 120€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition à 28€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (148€). Le dossier est clos pour la Commission.

507200 – E.S. BOULAZAC

**LE MOAL Joris – Libre SENIOR**

Nouveau Club : FC THENON LIMEYRAT

Raison Financière : « *Reconnaissance de dettes pour non-paiement de cotisation.* »

**Décision** : La Commission, en l'absence de la reconnaissance de dette adressée ce jour, demande au club de l'E.S. BOULAZAC d'adresser ce document à l'instance régionale ([vvallet@lfn.fff.fr](mailto:vvallet@lfn.fff.fr)) avant le 11 Juillet. Le dossier reste en instance.

509184 – A.M.S. SOYAUX

**MOIRABOU Tadjji – Libre SENIOR**

Nouveau Club : A.S.C. MAYOTTE ANGOULEME

Raison Financière : « *Licence non réglée montant dû 148€ dont frais d'opposition* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond uniquement pour la cotisation 2018/2019 mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet.

511449 – U.S. CENON

**ABEY Asseu – Libre SENIOR**

Nouveau Club : BOULIACAISE F.C.

Raison Financière : « *Le joueur doit 180€ correspondant à sa licence 2018-2019. Reconnaissance de dettes à disposition.* »

**Décision** : La Commission prend connaissance de la reconnaissance de dette signée, la signature n'étant pas identique à celle figurant sur la demande de licence 2017/2018. Cette reconnaissance prévoit le remboursement de la cotisation. La Commission demande au joueur concerné un courrier manuscrit signé demandant son avis sur la signature par lui-même de cette reconnaissance. Ce document est à adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfn.fff.fr](mailto:vvallet@lfn.fff.fr)) avant le 11 Juillet. Le dossier reste en instance.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 27 JUIN 2019

PAGE 4/13

511449 – U.S. CENON

**BOUCHAMA Rayan – Libre SENIOR**

Nouveau Club : BOULIACAISE F.C.

Raison Financière : « *Le joueur doit 180€ correspondant à sa licence 2018-2019. Reconnaissance de dettes à disposition.* »

**Décision** : La Commission prend connaissance de la reconnaissance de dettes signée du joueur, signature identique à celle figurant sur sa demande de licence. Le joueur doit donc régulariser sa situation (180€). Le dossier est clos pour la Commission.

511449 – U.S. CENON

**SISSOKO Moussa – Libre SENIOR**

Nouveau Club : U.S. BOUSCATAISE

Raison Financière : « *Le joueur doit 50€ correspondant à une partie de la cotisation 2018/2019. Une reconnaissance de dettes est à disposition..*»

**Décision** : La Commission, en l'absence de la reconnaissance de dette adressée, demande au club de l'U.S. CENON d'adresser ce document à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) avant le 11 Juillet. Le dossier reste en instance.

512162 – A.S. CHATEAUNEUF NEUVIC

**HRAIBA Younes – Libre SENIOR**

Nouveau Club : U.S.E. COUZEIX CHAPTELAT

Raison Financière : « *N'a pas réglé le montant de 72€ en paiement de sa licence. Par messagerie ZIMBRA, envoi copie du mail qui a été adressé à ce joueur l'informant du non-paiement de la licence.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond pour la cotisation 2018/2019 d'un montant de 60€, aucune majoration portée à 72€ n'étant reconnue du joueur, et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (60€). Le dossier est clos pour la Commission. Elle prend également connaissance d'une demande de prélèvement du compte du club de l'U.S.E. Couzeix Chaptelat de la somme correspondante pour crédit au compte du club de l'A.S. CHATEAUNEUF NEUVIC, clôturant ainsi le dossier et levant l'opposition.

514831 – F.C.E. MERIGNAC ARLAC

**LIMOAN Gildas – Libre SENIOR**

Nouveau Club : LA BREDE F.C.

Raison Financière : « *Non-paiement de cotisation.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

518051 – C.S. LEROY ANGOULEME

**SAID Abdel – Libre U16**

Nouveau Club : A.M.S. SOYAUX

Raison Financière : « *Il est redevable de sa cotisation pour la saison sportive 2018/2019 d'un montant de 75€.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (75€). Le dossier est clos pour la Commission.

518454 – U.S. LE DORAT

**LE GAL Frédéric – Libre SENIOR**

Nouveau Club : A.S. LA BAZEUGE

Raison Financière : « *Il doit de l'argent au club tant que celui-ci n'aura pas payé le club le bloquera.* »

**Décision** : La Commission juge irrecevable l'opposition sur le fond et sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition et de l'absence de preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 27 JUIN 2019

PAGE 5/13

520170 – A.S. MEYSSACOISE

**DAOUD Dayani – Libre SENIOR**

Nouveau Club : C.A. BRIGNACOIS

Raison Financière : « *Le joueur n'a jamais demandé sa mutation au club de BRIGNAC.* »

**Décision** : La Commission demande au joueur, par l'intermédiaire du club de MEYSSAC, d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) un courrier manuscrit indiquant son choix de club pour le 11 Juillet. Le dossier reste en instance.

520570 – ESPERANCE TERVES

**DA SILVA Dean – Libre SENIOR**

Nouveau Club : C.O. CERIZAY

Raison Financière : « *Cotisation de la licence non payée dans la totalité.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

523950 – E.S. CHATEAU LARCHER

**BACHELIER Benjamin – Libre SENIOR**

Nouveau Club : J.S. NIEUL L'ESPOIR

Raison Financière : « *Non règlement de sa licence 2018/2019 d'un montant de 70€.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

524151 – A.S. ST VIANCE

**GAUMY Mathieu – Libre VETERAN**

Nouveau Club : F.C. OBJATOIS

Raison Financière : « *Licence impayée de 85€. Reconnaissance de dettes faite le 14/09/2018.* »

**Décision** : La Commission prend connaissance de la reconnaissance de dettes signée du joueur, signature identique à celle figurant sur sa demande de licence. Le joueur doit donc régulariser sa situation (85€). Le dossier est clos pour la Commission.

524151 – A.S. ST VIANCE

**JACQUELINE Olivier – Libre SENIOR**

Nouveau Club : F.C. OBJATOIS

Raison Financière : « *Licence impayée de 85€.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

524152 – U.S. DEUX RIVES ARS GIMEUX

**MECHAIN Mehdi – Libre SENIOR**

Nouveau Club : E.S. JAVREZAC F.C. JARNOUZEAU

Raison Financière : « *Licence non payée au club.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

524580 – A.S. SEVRES ANXAUMONT

**RIBERAUD Yohann – Libre SENIOR**

Nouveau Club : F.C. MONTAMISE

Raison Financière : « *N'a pas payé sa cotisation au club de SEVRES ANXAUMONT.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 27 JUIN 2019

PAGE 6/13

524725 – E.S. PORTUGAIS DE BRIVE

**SYLLA Mohamed – Libre U18**

Nouveau Club : A.S.P.O. BRIVE

Raison Financière : « *Il a changé d'avis et nous doit de l'argent.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond et la forme concernant « nous doit de l'argent ».

Elle demande au joueur, par l'intermédiaire du club de l'E.S. PORTUGAIS DE BRIVE, d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de club, pour le 11 Juillet. Le dossier reste en instance.

524996 – U.S. TAPONNAT

**BARDEAUX Ghyslain – Libre VETERAN**

Nouveau Club : F.C. FONTAFIE

Raison Financière : « *Le joueur n'a pas réglé sa licence et des vêtements de sport qu'il avait commandé au club pour une somme de 89€ + les 28€ d'opposition soit 117€.* »

**Décision** : La Commission demande au club de fournir à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) pour le 11 Juillet, la copie d'une reconnaissance de dettes signée du joueur et du club mentionnant le remboursement des équipements commandés et son montant. Elle décide de rendre l'opposition non recevable concernant le non-paiement de la licence en l'absence du montant indiqué sur la formulation de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation.. Le dossier reste en instance.

528308 – LES COQUELICOTS DE MEYRALS

**FERREIRA Eddy – Libre SENIOR**

Nouveau Club : A.S. COURSAC FOOT

Raison Financière : « *Le joueur a une dette financière au club : 110€ d'achat équipement survêtement non réglé + 100€ de frais de mutation hors période à la charge du club sous réserve qu'il reste au club au moins la saison 2019-2020, sachant qu'il est arrivé en Mars 2019 et repart en Juin 2019.* »

**Décision** : La Commission demande au club d'accueil d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) pour le 11 Juillet, une copie de la reconnaissance de dettes signée du joueur et du club mentionnant le remboursement des frais de mutation et des équipements en cas de départ. Le dossier reste en instance.

530361 – A.S. PORTUGAIS DE NIORT

**BWAMBA NSANGA Badja – Libre SENIOR**

Nouveau Club : F.C. CHAURAY

Raison Financière : « *Ce joueur doit la somme de 290€, licences + autres frais avec son ancien club.* »

**Décision** : La Commission demande au club d'accueil d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) pour le 11 Juillet, une copie de la reconnaissance de dettes signée du joueur et du club mentionnant le remboursement des frais hors la cotisation de licence. Elle décide de rendre irrecevable l'opposition pour la cotisation en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le dossier reste en instance.

530361 – A.S. PORTUGAIS DE NIORT

**CAMARA Amadou – Libre SENIOR**

Nouveau Club : F.C. CHAURAY

Raison Financière : « *Ne s'est pas acquitté de sa licence et son paquetage + les frais de son départ de son ancien club que l'on a réglé le joueur doit au club la somme de 220€.* »

**Décision** : La Commission demande au club d'accueil d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) pour le 11 Juillet, une copie de la reconnaissance de dettes signée du joueur et du club mentionnant le remboursement d'équipements et des frais de son départ de son ancien club. Elle décide de rendre irrecevable l'opposition pour la cotisation en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le dossier reste en instance.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 27 JUIN 2019

PAGE 7/13

531569 – U.S. PORTUGAISE DE TERRASSON

**HASLAMA Jonathan – Libre SENIOR**

Nouveau Club : U.S. BACHELIERE

Raison Financière : « *Il nous a pas réglé les 50€ de la licence.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

535775 – RIVEHAUTE

**GRUSON Romain – Libre SENIOR**

Nouveau Club : A. LES JEUNES D'ABET LAHONTAN

Raison Financière : « *N'a pas payé la saison 2017/2018 ni la saison 2018/2019.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond pour la saison 2018/2019 mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

535775 – RIVEHAUTE

**RAMON Romain – Libre SENIOR**

Nouveau Club : A. LES JEUNES D'ABET LAHONTAN

Raison Financière : « *N'a pas payé la saison 2018/2019.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

540182 – ASPTT PAU

**DA FONSECA Romain – Libre SENIOR**

Nouveau Club : F.C. ESPAGNOL DE PAU

Raison Financière : « *Licence non payée.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

540682 – ENT. ST MARTIN D'ONEY GELOU

**AUBERTIN Matthieu – Libre SENIOR**

Nouveau Club : A.S. BRETAGNE MARSAN

Raison Financière : « *Ce joueur a décidé de rester au club.* »

**Décision** : La Commission demande au licencié concerné d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) avant le 11 Juillet, un courrier manuscrit indiquant son choix de club pour la prochaine saison. Le dossier reste en instance.

544279 – A.S. ST ELOI POITIERS

**SILVA CA Mario – Libre SENIOR**

Nouveau Club : E.S. BONNES

Raison Financière : « *Non-paiement cotisation 2018/2019 d'un montant de 70€ + frais d'opposition de 28€ soit un total à régler de 98€. Transmission documents justificatifs ce jour à M. VALLET.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi au licencié rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 70€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (98€). Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 27 JUIN 2019

PAGE 8/13

544734 – LANGON F.C.

**DUJEANTIEU Marc – Libre SENIOR**

Nouveau Club : PATRONAGE BAZADAIS

Raison Sportive : « *Nous faisons opposition à cette demande de mutation. Le joueur concerné n'ayant jamais souhaité quitter notre club, cette demande a été faite par le club demandeur sans l'accord de l'intéressé. Il sera en mesure, à votre demande, de vous fournir une lettre manuscrite d'opposition à cette demande de mutation.* »

**Décision** : La Commission, en la présence d'un courrier manuscrit signé du joueur indiquant vouloir rester au club du LANGON F.C. pour la saison 2019/2020, décide de rendre recevable cette opposition et d'annuler la demande de changement de club. Le dossier est clos pour la Commission.

545013 – A.S. ST AULAIS CHALLIGNAC

**CHAMBRE Anthony – Libre SENIOR**

Nouveau Club : F.C. HAUTE CHARENTE

Raison Financière : « *Il doit de l'argent.* »

**Décision** : La Commission juge irrecevable l'opposition sur le fond et sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

548135 – R.C. PARTHENAY VIENNAIS

**LAMIRAULT Dylan – Libre U18**

Nouveau Club : ENTENTE SPORTIVE THENEZAY PEYRATTE FERRIERE

Raison Financière : « *Ce joueur a signé une reconnaissance de dette de 70€. Nous lui demandons de régler cette somme pour lever l'opposition. De plus, ce joueur vient de faire savoir à son entraîneur qu'il a changé sa position et souhaite rester en tant que joueur au RC Parthenay Viennois.* »

**Décision** : La Commission, en la présence d'une reconnaissance de dettes signée du joueur et du club mentionnant le remboursement de la somme de 70€, décide de rendre recevable cette opposition. Elle souhaite également obtenir de la part des parents du joueur un courrier manuscrit signé de sa part indiquant son choix de club pour la prochaine saison. Ce document est à adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) avant le 11 Juillet 2019. Le dossier reste en instance.

548555 – AUVEZERE MAYNE F.C.

**SEGUI Rémi – Libre SENIOR**

Nouveau Club : A.S. VIGNOLS VOUTEZAC

Raison Financière : « *Ce joueur n'a pas payé sa licence de la saison 2018/2019.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

548907 – ROYAN VAUX ATLANTIQUE

**DEFOIX Maxime – Libre SENIOR**

Nouveau Club : J.S. SEMUSSACAISE

Raison Financière : « *Licence non payée. Licencié avisé en cours de saison.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

548907 – ROYAN VAUX ATLANTIQUE

**LEFFET Nicolas – Libre SENIOR**

Nouveau Club : J.S. SEMUSSACAISE

Raison Financière : « *Licence non payée. Licencié avisé en cours de saison.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2019.



## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 27 JUIN 2019

PAGE 9/13

550868 – A.V.S. CHAUNAY

**KASPRZAK Jonathan – Libre SENIOR**

Nouveau Club : A. PORTUGAIS DE PARTHENAY

Raison Financière : « *Non-paiement d'une cotisation de 40€.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

551006 – U.S. NORD GIRONDE

**LACRO Yannis – Libre U15**

Nouveau Club : F.C. ST ANDRE DE CUBZAC

Raison Financière : « *Raison sportive avec le départ massif de plusieurs licenciés U6 à U16 d'une même catégorie d'âge vers le même club article 39 des RG de la LFNA – 3 joueurs de la catégorie U15* »

**Décision** : La Commission juge irrecevable l'opposition émise sur le fond constatant, à l'heure actuelle, deux départs de joueurs U15 du club de l'U.S. NORD GIRONDE vers le club du F.C. ST ANDRE DE CUBZAC, l'article 39 limitant à 3 le nombre autorisé de changement de club d'une même catégorie. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet.

551759 – OZON F.C.

**SOULARD Logan – Libre SENIOR**

Nouveau Club : A.S. PORTUGAIS DE CHATELLERAULT

Raison Financière : « *Ozon F.C. a payé la licence et les frais de mutation du joueur SOULARD Logan. Il n'a disputé que deux matchs sous nos couleurs avant de disparaître totalement des radars. Il a décidé par la suite de ne plus répondre à nos différents appels/sms. Il n'a pas payé sa licence au club. Il doit donc payé sa cotisation de 140€ avant d'être libéré.* »

**Décision** : La Commission demande au club d'accueil d'adresser à l'instance régionale ([vwallet@lfna.fff.fr](mailto:vwallet@lfna.fff.fr)) pour le 11 Juillet, une copie de la reconnaissance de dettes signée du joueur et du club mentionnant le remboursement des frais de mutation lors de son départ de son ancien club. Elle décide de rendre irrecevable l'opposition pour la cotisation en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le dossier reste en instance.

553439 – U.S. THURE BESSE

**DRAME Alimani – Libre SENIOR**

Nouveau Club : OZON F.C.

Raison Financière : « *Non paiement de la cotisation avec une production de l'information faite au licencié par courriel.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

553791 – ENT. NANTEUIL VERTEUIL

**SCHNEIDER Aurélien – Libre SENIOR**

Nouveau Club : MONS F.C.

Raison Financière : « *Attends le versement de 45€.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

553792 – F.C. COTEAUX DU LIBOURNAIS

**MALDONADO Thomas – Libre SENIOR**

Nouveau Club : F.C. COTEAUX BORDELAIS

Raison Financière : « *Licence non réglée* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 27 JUIN 2019

PAGE 10/13

563803 – F.C. DES GRAVES

**EDANDE Mathias – Libre SENIOR**

Nouveau Club : MONTESQUIEU F.C.

Raison Financière : « *Non paiement de la cotisation 2018 2019 d'un montant de 279€ + frais d'opposition de 28€* »

**Décision** : La Commission, en la présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation de 279€, demande au club du F.C DES GRAVES de préciser le montant de la cotisation et de fournir une reconnaissance de dettes pour les autres frais. Ce document doit être adressé à l'instance régionale ([vvallet@fna.fff.fr](mailto:vvallet@fna.fff.fr)) avant le 11 Juillet 2019. Le dossier reste en instance.

563803 – F.C. DES GRAVES

**SABLAYROLLES Thimotée – Libre SENIOR**

Nouveau Club : F.C.E. MERIGNAC ARLAC

Raison Financière : « *Non paiement de la cotisation 2018 2019 d'un montant de 135€ + frais d'opposition de 28€* »

**Décision** : La Commission, en la présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié, juge l'opposition recevable sur le fond et la forme. Le joueur doit donc régulariser sa situation (163€). Le dossier est clos pour la Commission.

580527 – GUE DE SENAC F.C.

**MACEDO Jérémie – Libre U9**

Nouveau Club : ET. LA ROCHE CHALAIS

Raison Sportive : « *Dans le cadre des nouvelles dispositions, cette mutation est la quatrième dans la catégorie U8/U9 vers le même club. Un encadrant de chez nous rejoint ce club et compte y amener nos joueurs, mettant ainsi à mal l'engagement de notre équipe.* »

**Décision** : La Commission juge irrecevable l'opposition émise sur le fond constatant, à l'heure actuelle, trois départs U9 du club de GUE DE SENAC vers le club de l'ET. LA ROCHE CHALAIS, l'article 39 limitant à 3 le nombre autorisé de changement de club d'une même catégorie. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet.

580527 – GUE DE SENAC F.C.

**NICOU Lucas – Libre U9**

Nouveau Club : ET. LA ROCHE CHALAIS

Raison Sportive : « *Dans le cadre des nouvelles dispositions, cette mutation est la quatrième dans la catégorie U8/U9 vers le même club. Un encadrant de chez nous rejoint ce club et compte y amener nos joueurs, mettant ainsi à mal l'engagement de notre équipe.* »

**Décision** : La Commission juge irrecevable l'opposition émise sur le fond constatant, à l'heure actuelle, trois départs U9 du club de GUE DE SENAC vers le club de l'ET. LA ROCHE CHALAIS, l'article 39 limitant à 3 le nombre autorisé de changement de club d'une même catégorie. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet.

580609 – E.S. BOISME CLESSE

**OLIVEIRA COSTA David – Libre SENIOR**

Nouveau Club : C.O. CERIZAY

Raison Financière : « *Il n'a pas réglé sa cotisation 2018/2019.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressé au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

581833 – ESPOIR FOOTBALL CLUB DB2S

**BARROS Mathieu – Libre U17**

Nouveau Club : CAP AUNIS A.S.P.T.T.

Raison Sportive : « *Le départ massif de 11 joueurs futur U18 connu met en péril le projet sportif global du club et notre projet d'engager une équipe U18 R1 en championnat et GAMBARDELLA.* »

**Décision** : Considérant le pré engagement du club quitté en U18 R1 après avoir acquis le droit sportif d'y participer, juge l'opposition recevable sur le fond au regard du départ massif de 11 joueurs U18, une équipe entière, vers le club de CAP AUNIS. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 27 JUIN 2019

PAGE 11/13

581833 – ESPOIR FOOTBALL CLUB DB2S

**DEPREZ Nolan – Libre U17**

Nouveau Club : CAP AUNIS A.S.P.T.T.

Raison Sportive : « *Le départ massif de 11 joueurs futur U18 connu met en péril le projet sportif global du club et notre projet d'engager une équipe U18 R1 en championnat et GAMBARDELLA.* »

**Décision** : Considérant le pré engagement du club quitté en U18 R1 après avoir acquis le droit sportif d'y participer, juge l'opposition recevable sur le fond au regard du départ massif de 11 joueurs U18, une équipe entière, vers le club de CAP AUNIS. Le dossier est clos pour la Commission.

581833 – ESPOIR FOOTBALL CLUB DB2S

**DEVAUX Colin – Libre U17**

Nouveau Club : CAP AUNIS A.S.P.T.T.

Raison Sportive : « *Le départ massif de 11 joueurs futur U18 connu met en péril le projet sportif global du club et notre projet d'engager une équipe U18 R1 en championnat et GAMBARDELLA.* »

**Décision** : Considérant le pré engagement du club quitté en U18 R1 après avoir acquis le droit sportif d'y participer, juge l'opposition recevable sur le fond au regard du départ massif de 11 joueurs U18, une équipe entière, vers le club de CAP AUNIS. Le dossier est clos pour la Commission.

581833 – ESPOIR FOOTBALL CLUB DB2S

**GASTOU Jules – Libre U17**

Nouveau Club : CAP AUNIS A.S.P.T.T.

Raison Sportive : « *Le départ massif de 11 joueurs futur U18 connu met en péril le projet sportif global du club et notre projet d'engager une équipe U18 R1 en championnat et GAMBARDELLA.* »

**Décision** : Considérant le pré engagement du club quitté en U18 R1 après avoir acquis le droit sportif d'y participer, juge l'opposition recevable sur le fond au regard du départ massif de 11 joueurs U18, une équipe entière, vers le club de CAP AUNIS. Le dossier est clos pour la Commission.

581833 – ESPOIR FOOTBALL CLUB DB2S

**KEITA Namory – Libre U17**

Nouveau Club : CAP AUNIS A.S.P.T.T.

Raison Sportive : « *Le départ massif de 11 joueurs futur U18 connu met en péril le projet sportif global du club et notre projet d'engager une équipe U18 R1 en championnat et GAMBARDELLA.* »

**Décision** : Considérant le pré engagement du club quitté en U18 R1 après avoir acquis le droit sportif d'y participer, juge l'opposition recevable sur le fond au regard du départ massif de 11 joueurs U18, une équipe entière, vers le club de CAP AUNIS. Le dossier est clos pour la Commission.

581833 – ESPOIR FOOTBALL CLUB DB2S

**LEMBERT Tom – Libre U17**

Nouveau Club : CAP AUNIS A.S.P.T.T.

Raison Sportive : « *Le départ massif de 11 joueurs futur U18 connu met en péril le projet sportif global du club et notre projet d'engager une équipe U18 R1 en championnat et GAMBARDELLA.* »

**Décision** : Considérant le pré engagement du club quitté en U18 R1 après avoir acquis le droit sportif d'y participer, juge l'opposition recevable sur le fond au regard du départ massif de 11 joueurs U18, une équipe entière, vers le club de CAP AUNIS. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 27 JUIN 2019

PAGE 12/13

581833 – ESPOIR FOOTBALL CLUB DB2S

**ORIONOT Titouan – Libre U17**

Nouveau Club : CAP AUNIS A.S.P.T.T.

Raison Sportive : « *Le départ massif de 11 joueurs futur U18 connu met en péril le projet sportif global du club et notre projet d'engager une équipe U18 R1 en championnat et GAMBARDELLA.* »

**Décision** : Considérant le pré engagement du club quitté en U18 R1 après avoir acquis le droit sportif d'y participer, juge l'opposition recevable sur le fond au regard du départ massif de 11 joueurs U18, une équipe entière, vers le club de CAP AUNIS. Le dossier est clos pour la Commission.

581833 – ESPOIR FOOTBALL CLUB DB2S

**REMAUD Théo – Libre U17**

Nouveau Club : CAP AUNIS A.S.P.T.T.

Raison Sportive : « *Le départ massif de 11 joueurs futur U18 connu met en péril le projet sportif global du club et notre projet d'engager une équipe U18 R1 en championnat et GAMBARDELLA.* »

**Décision** : Considérant le pré engagement du club quitté en U18 R1 après avoir acquis le droit sportif d'y participer, juge l'opposition recevable sur le fond au regard du départ massif de 11 joueurs U18, une équipe entière, vers le club de CAP AUNIS. Le dossier est clos pour la Commission.

581833 – ESPOIR FOOTBALL CLUB DB2S

**REYNAL Mathis – Libre U17**

Nouveau Club : CAP AUNIS A.S.P.T.T.

Raison Sportive : « *Le départ massif de 11 joueurs futur U18 connu met en péril le projet sportif global du club et notre projet d'engager une équipe U18 R1 en championnat et GAMBARDELLA.* »

**Décision** : Considérant le pré engagement du club quitté en U18 R1 après avoir acquis le droit sportif d'y participer, juge l'opposition recevable sur le fond au regard du départ massif de 11 joueurs U18, une équipe entière, vers le club de CAP AUNIS. Le dossier est clos pour la Commission.

581833 – ESPOIR FOOTBALL CLUB DB2S

**ROUSSEAU Romain – Libre U17**

Nouveau Club : CAP AUNIS A.S.P.T.T.

Raison Sportive : « *Le départ massif de 11 joueurs futur U18 connu met en péril le projet sportif global du club et notre projet d'engager une équipe U18 R1 en championnat et GAMBARDELLA.* »

**Décision** : Considérant le pré engagement du club quitté en U18 R1 après avoir acquis le droit sportif d'y participer, juge l'opposition recevable sur le fond au regard du départ massif de 11 joueurs U18, une équipe entière, vers le club de CAP AUNIS. Le dossier est clos pour la Commission.

581833 – ESPOIR FOOTBALL CLUB DB2S

**THIBAUD Mathis – Libre U17**

Nouveau Club : CAP AUNIS A.S.P.T.T.

Raison Sportive : « *Le départ massif de 11 joueurs futur U18 connu met en péril le projet sportif global du club et notre projet d'engager une équipe U18 R1 en championnat et GAMBARDELLA.* »

**Décision** : Considérant le pré engagement du club quitté en U18 R1 après avoir acquis le droit sportif d'y participer, juge l'opposition recevable sur le fond au regard du départ massif de 11 joueurs U18, une équipe entière, vers le club de CAP AUNIS. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 27 JUIN 2019

PAGE 13/13

582233 – LIMENS J.S.A..

**ALI ABASSI Arbabi – Libre SENIOR**

Nouveau Club : SP.A. SANILHACOIS

Raison Financière : « *Après un rappel par sms et messenger au licencié lui-même, nous faisons opposition à sa mutation tant que celui-ci n'a pas réglé sa cotisation 2018/2019 (reconnaissance de dettes) de 70€. Nous demandons également que les frais d'opposition soient à la charge du licencié. Les preuves vous seront envoyées prochainement.* »

**Décision** : La Commission en l'absence de la copie de la reconnaissance de dettes signée du joueur et du club mentionnant le remboursement des frais de licence, demande au club concerné d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) pour le 11 Juillet une copie de la reconnaissance de dettes. Le dossier reste en instance.

582233 – LIMENS J.S.A.

**LABRUGERE Romain – Libre SENIOR**

Nouveau Club : F.C. BASSIMILHACOIS

Raison Financière : « *Après un rappel par sms et messenger au licencié lui-même, nous faisons opposition à sa mutation tant que celui-ci n'a pas réglé sa cotisation 2018/2019 (reconnaissance de dettes) de 70€. Nous demandons également que les frais d'opposition soient à la charge du licencié. Les preuves vous seront envoyées prochainement.* »

**Décision** : La Commission en la présence de la copie de la reconnaissance de dettes signée du joueur et du club mentionnant le remboursement des frais de licence, décide de rendre l'opposition recevable sur le fond et la forme. Le joueur doit régulariser sa situation (70€). Le dossier est clos pour la Commission.

580609 – F.C. USSON DU POITOU L'ISLE JOURDAIN

**SOUCHAUD Maxime – Libre SENIOR**

Nouveau Club : JOIE MILLAC

Raison Financière : « *N'a pas payé sa licence.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

734317 – A.S.J. SOYAUX CHARENTE

**GILARDIT Léa – Libre SENIOR F**

Nouveau Club : U.A.M. COGNAC FOOTBALL

Raison Financière : « *Non-paiement de la cotisation 2018/2019 de 140€.* »

**Décision** : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

Procès-Verbal validé le 28 Juin 2019 par Luc RABAT, Secrétaire Général de la L.F.N.A

**Jean Michel CACOUT,**  
Président

**Vincent VALLET,**  
Secrétaire de séance,